

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 45 TER A

Rédiger ainsi les alinéas 15 et 16 :

« II. – Les articles L. 315-5, L. 321-1 à L. 321-4 et L. 322-1 à 322-9 du code de l'action sociale et des familles sont abrogés.

« III. – La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales est abrogée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 ter A nouveau a supprimé le régime déclaratif qui prévalait avant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales.

Il organise un dispositif de régularisation dans le cadre du régime de l'autorisation administrative.

Cependant, il a omis de procéder à toutes les abrogations des articles du code de l'action sociale et des familles relatifs au régime déclaratif de 1970.